

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix

Session régulière du Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2008 à la salle des délibérations, soit à 19h30.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Roberto Audet, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, M. Angelo Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absence: M. Jacques Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1- Prière et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Adoption des comptes
- 3- Acceptation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2008
- 4- Sécurité publique (Programme d'aide financière/autorisation signature)
- 5- Dérogation mineure (Lots 9-P et 10-P)
- 6- Personne désignée
- 7- Recommandation de paiement Laboratoires S.L. (MTQ et la municipalité)
- 8- Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme
- 9- Téléphonie IP: Adhésion de la municipalité de Saint-Irénée au projet de la MRC de Charlevoix-Est, de la MRC de Charlevoix et de la Commission Scolaire de Charlevoix
- 10- Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est
- 11- Acceptation du contrat de déneigement pour l'ouverture des cours de la Municipalité de Saint-Irénée pour les saisons 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011
- 12- Inscription à la formation «Nouvelle présentation de l'information financière en 2009 et rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements»
- 13- Inscription de l'inspecteur en bâtiment «Revue de la jurisprudence récente en matière d'inspection et de travaux municipaux et cas pratique et l'insalubrité des bâtiments
- 14- Recommandation de paiement à Pavage Rolland Fortier / contrat chemin du Domaine du Ruisseau-Jureux
- 15- Acceptation de l'offre d'achat sur le lot 62-35
- 16- Acceptation de l'entente concernant le Réaménagement de la Route 362 (Avenant)
- 17- Semaine de la prévention des incendies
- 18- Transfert de retenue de 10% dans le folio 10 843
- 19- Demande d'aide financière Cercle des Fermières de Saint-Irénée
- 20-A Acceptation de l'offre de service de la firme DAA (Daniel Arbour & Associés)
- 20-B Avis de présentation - Règlement numéro 262-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but d'ajouter aux usages autorisés de la zone 39.1-H les usages Habitation unifamiliale isolée (Ha), la classe d'équipement d'utilité publique (ID) et modifier l'article 6.1.7 afin de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ et de 2 étages
- 20-C Avis de présentation - Règlement numéro 263-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l'affichage.
- 21- Soumission pavage rang Sainte-Madeleine
- 22- Rapport de comités
- 23- Varia - Recommandation de paiement # 4 Simon Thivierge & Fils inc.
- 24- Entente chemin de fer
- 25- Entente MTQ (pont)
- 26- Période de questions allouée aux contribuables

2008-10-01 PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La prière est suivie de l'acceptation de l'ordre du jour sur proposition de M. Angelo Gauthier et résolu et ce, en laissant le varia ouvert.

2008-10-02 ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de M. Roberto Audet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes (comptes à payer #C800485 au # C800562 et les salaires de septembre pour un montant de 1 0850 94.50\$), présentés par la directrice-générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2008-10-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2008

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2008, l'ayant tous reçu avec dispense de lecture.

2008-10-04 SÉCURITÉ PUBLIQUE (Programme d'aide financière/autorisation de signature)

Il est proposé par Madame Evelyne Moisan et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale, à signer tous les documents concernant le programme général d'aide financière lors de sinistres.

2008-10-05 DÉROGATION MINEURE (LOTS 9-P ET 10-P)

Reporté à la séance d'ajournement du 20 octobre 2008.

2008-10-06 PERSONNE DÉSIGNÉE

Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu:

QUE ce conseil désigne Monsieur Sylvain Gauthier pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la rémunération et les frais admissibles sont les suivants:

- ouverture de dossier: 50\$
- pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.): 25\$/hre
- déboursés divers (frais pour les services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc, transmission de document, etc.): selon les coûts réels
- frais de déplacement: selon le règlement en vigueur

2008-10-07 RECOMMANDATION DE PAIEMENT / LABORATOIRES S.L. (MTQ ET MUNICIPALITÉ)

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'autoriser le paiement # (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Laboratoires S.L. .», soit:

Au 30 juin 2008: 15 884.86\$ taxes incluses (15 440.08\$ MTQ et 444.78\$ municipalité)

Au 31 juillet 2008: 16 425.01\$ taxes incluses (15 965.11\$ MTQ et 459.90\$ municipalité)

2008-10-08 **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Une réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme s'est tenue le 10 septembre 2008, dont les sujets sont les suivants, soit:

A- **Demande de Marie-Claude Lavoie (P.I.I.A.)**

Madame Lavoie présente au Comité Consultatif d'Urbanisme un projet pour un agrandissement à sa résidence (verrière).

Le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande tel que présenté par madame Lavoie.

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'accepter la demande de madame Lavoie, soit l'agrandissement de sa résidence au 124 rue de la Rivière.

B- **Demande de monsieur Raymond Maltais**

Monsieur Maltais présente au Comité Consultatif d'Urbanisme un plan d'aménagement paysager.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le plan proposé par monsieur Maltais, nonobstant que la largeur de l'allée de stationnement doit avoir un maximum de 4 mètres tel que spécifié à l'article 26 du P.I.I.A., paragraphe a (largeur de stationnement pour les résidences).

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu d'accepter la demande de monsieur Maltais tel que présenté.

Politique de l'arbre

Le comité consultatif d'Urbanisme, suite à la lecture de la Politique de l'arbre de la Ville de Baie-St-Paul a retenu les articles suivants.

4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.6, 5.7, 5.8, 6 et 7.

Le C.C.U. recommande au conseil municipal d'inclure la réglementation de la politique de l'arbre dans les zones suivantes, soit:

19-H, 15-H, 17-CH, 32-H, 30-H, 06.4-H, 08-CH, 10-P, 11-CH, 13-CH, 14-CH, 33-H, 35-H, 20-H, 34-CH, 04-CH.

Il est résolu de se fixer une rencontre avec les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme afin d'obtenir plus d'information sur la politique de l'arbre.

Demande de dérogation mineure de monsieur Renel Gauthier

Nature de la demande: Faire accepter le lotissement d'une rue privée d'une largeur de 12.48 mètres à la jonction de la rue projetée et de la rue actuelle l'Anse-au-Sac

Raison invoquée: à l'endroit où la rue a une largeur de 12.48 mètres il n'y a pas de possibilité d'élargir étant donné que les terrains de chaque côté appartiennent à des propriétaires voisins.

Le C.C.U. se rend sur les lieux le 30 septembre prochain.

2008-10-09 TÉLÉPHONIE IP: ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE AU PROJET DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

Reporté à la séance d'ajournement.

2008-10-10 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a établi une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE ladite entente a reçu l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est et de mandater le maire et la directrice générale pour signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Irénée.

C.c. Monsieur Daniel Boudreault, MRC de Charlevoix-Est

2008-10-11 ACCEPTATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR L'OUVERTURE DES COURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE POUR LES SAISONS 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par voie d'invitation à deux entrepreneurs pour l'ouverture des cours pour les années 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont soumissionné, soit:

- La Ferme la Côte des Bouleaux pour un coût total 22 010.63\$ avec taxes (souffler neige);
- Les Entreprises de déneigement JRM Tremblay Inc pour un coût total de 27 056.14\$ avec taxes.

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur s'engage à effectuer l'ouverture des cours tel que stipulé à la demande de soumission, soit: l'ouverture des cours de la salle municipale, l'église jusqu'au charnier, l'école Notre-Dame-de-Lorette, garage municipal et les Loisirs (patinoire et galeries);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Roberto Audet et résolu d'accepter la soumission de l'entrepreneur «Ferme La Côte des Bouleaux» conforme à la demande de au montant de 22 010.63\$ pour une période de trois ans, soit pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

2008-10-12 INSCRIPTION À LA FORMATION «NOUVELLE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE EN 2009 ET RÉDACTION DE PROCÈS-VERBAUX, RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE»

Il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu d'inscrire la directrice générale à deux formations, soit «La nouvelle présentation de l'information financière en 2009 le 8 octobre 2008 et la rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements le 10 décembre 2008. Attendu que les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la municipalité.

2008-10-13 INSCRIPTION À LA FORMATION «REVUE DE LA JURISPRUDENCE RÉCENTE EN MATIÈRE D'INSPECTION ET DE TRAVAUX MUNICIPAUX ET CAS PRATIQUE ET L'INSALUBRITÉ DES BÂTIMENTS POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'inscrire l'inspecteur en bâtiment à deux formations, soit «Revue de la jurisprudence récente en matière d'inspection et de travaux municipaux et cas pratique et l'insalubrité des bâtiments qui auront lieu les 16 et 21 octobre 2008 à Québec. Attendu que les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la municipalité.

2008-10-14 RECOMMANDATION DE PAIEMENT À PAVAGE ROLLAND FORTIER / CONTRAT CHEMIN DU DOMAINE DU RUISSEAU-JUREUX

CONSIDÉRANT QUE Pavage Rolland Fortier inc. a effectué des travaux au chemin du Ruisseau-Jureux en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur BPR recommande le paiement de 16 782.70\$ taxes et retenues incluses;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Roberto Audet et résolu de verser le montant ci-haut mentionné à Pavage Rolland Fortier inc.

P.s. Prendre note que Pavage Rolland Fortier a expédié un crédit de 319.68\$ concernant ce dossier étant donné que les taxes pour l'année 2007 étaient de 6.5% alors qu'en 2008 de 5%. Donc, le crédit sera appliqué sur le montant de 16 782.70\$.

2008-10-15 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT SUR LE LOT 62-35

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu d'accepter l'offre d'achat (PA 28547) de madame Dominique Boulianne et de monsieur Martin Morasse pour le lot # 62-35 dans la rue de la Rivière à Saint-Irénée au montant de 20 376.87\$ taxes en sus.

Le maire et la secrétaire sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

C.c. Monsieur Rosaire Tremblay, Immeubles Charlevoix

2008-10-16 ACCEPTATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 362 (avenant)

Il est proposé par M. Angelo Gauthier et résolu d'accepter l'entente (avenant) entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la municipalité de Saint-Irénée concernant le réaménagement de la Route 362 dans le secteur de l'intersection du rang Saint-Pierre.

Le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C.c. Madame Julie Boulet, Ministère des Transports

2008-10-17 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

M. le Maire annonce que la semaine de la prévention des incendies 2008 se tiendra du 5 au 11 octobre prochain sous le thème «Le feu brûle des vies.»

2008-10-18 TRANSFERT DE RETENUE (10%) DANS LE FOLIO 10 843

Il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu d'autoriser la directrice générale à transférer dans le folio 10 843 (Caisse Cap-Martin de Charlevoix) la retenue de 10% versée par le ministère des Transports pour le paiement des travaux «Réaménagement de la Route 362».

Le montant à verser est de 140 232.87\$. En ce qui concerne les retenues pour les prochains mois, ils seront versées au fur et à mesure que nous les recevrons.

2008-10-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-IRÉNÉE

Le Cercle des Fermières de Saint-Irénée sollicite un soutien financier à la municipalité de Saint-Irénée afin de mettre des activités en place, etc.

Il est proposé par Mme Evelyne Moisan et résolu de verser un montant de cent cinquante dollars (150\$) au Cercle des Fermières de Saint-Irénée.

2008-10-20 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME DAA (DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS)

A- Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu d'accepter l'offre de service de DAA (Daniel Arbour & Associés) afin de réaliser le travail nécessaire à la préparation d'amendements à la réglementation de zonage de la municipalité.

Avis de présentation Zone 39.1-H
Avis de présentation - Règlement numéro 262-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but d'ajouter aux usages autorisés de la zone 39.1-H les usages Habitation unifamiliale isolée (Ha), la classe d'équipement d'utilité publique (ID) et modifier l'article 6.1.7 afin de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ et de 2 étages.

B- **AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par M. Michel Gauthier qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 262-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but d'ajouter aux usages autorisés de la zone 39.1-H les usages Habitation unifamiliale isolée (Ha), la classe d'équipement d'utilité publique (ID) pour autoriser la construction d'une usine de traitement de l'eau potable et modifier l'article 6.1.7 afin de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ et de 2 étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi.

Avis de présentation

Affichage

Avis de présentation - Règlement numéro 263-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l'affichage.

C- **AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par M. Roberto Audet qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 263-2008 dans le but de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l'affichage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi.

2008-10-21 SOUMISSION PAVAGE RANG SAINTE-MADELEINE

La municipalité a procédé par voie d'invitations pour des soumissions concernant le pavage dans le rang Sainte-Madeleine à deux entrepreneurs, soit:

- Pavage Rolland Fortier : 70 140.00\$ (asphalte)
17 520.00\$ (gravier)
- Jacques Dufour & Fils: 80 484.00\$(asphalte)
22 800.00\$ (gravier)

À ces montants s'ajoutent les taxes.

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu d'accorder le contrat à Pavage Rolland Fortier inc. et les transporteurs en vrac de Saint-Irénée, s'ils sont disponibles, devront être privilégiés pour les travaux ci-haut mentionnés.

2008-10-22 RAPPORT DE COMITÉS

Evelyne Moisan:

Bibliothèque: En ce qui a trait à la bibliothèque, une porte ouverte a eu lieu les 26-27 et 28 septembre dernier. Ce fut une grande réussite.

Michel Gauthier:

Loisirs: Les appareils de conditionnement sont posés au GYM. Il reste l'échangeur d'air ainsi que quelques petites choses à finaliser. Une porte ouverte aura lieu prochainement.

Pour la journée d'ateliers sur l'avenir de Saint-Irénée du 25 octobre 2008, la documentation sera expédiée prochainement à la population.

2008-10-23 VARIA -RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 4 À SIMON THIVIERGE & FILS (TRAVAUX ROUTE 362)

A- Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu d'autoriser le paiement # 4 (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Simon Thivierge & Fils inc.» jusqu'au 30 septembre 2008 au montant de 524 563.47\$ taxes incluses.

B- Il est proposé par M. Roberto Audet et résolu d'autoriser le paiement #3 (Réaménagement de la Route 362) pour les travaux réalisés par «Simon Thivierge & Fils inc.» jusqu'au 30 septembre 2008 au montant de 14 462.81\$ taxes incluses pour la partie municipale.

2008-10-24 ENTENTE CHEMIN DE FER

Reporté à la séance d'ajournement du 20 octobre 2008.

2008-10-25 ENTENTE CONCERNANT LA REPRISE DES PONTS

Reporté à la séance d'ajournement du 20 octobre 2008.

2008-10-26 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

Voici les questions les plus importantes posées par les contribuables, soit:

- Est-ce que les travaux du ministère des Transports (Réaménagement de la Route 362) ont du retard?;
- Que fait-on avec Internet Haute Vitesse/doit-on prendre des contrats avec Bell ou autres où nous attendons....;
- Le maire a expliqué la journée du 25 octobre 2008 (Ateliers sur l'avenir de Saint-Irénée);

2008-10-27 AJOURNEMENT

L'assemblée est ajournée au 20 octobre 2008 à 19h00 sur proposition de M. Angelo Gauthier.

Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Irénée
Comté de Charlevoix**

Session d'ajournement du Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2008 à la salle des délibérations, soit à 19h00.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Evelyne Moisan, M. Jacques Morin, M. Gérald Pilote, M. Michel Gauthier, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absences: M. Roberto Audet et M. Angelo Gauthier.

La séance du 6 octobre 2008 se poursuit.
Il est présentement 19h00.

ORDRE DU JOUR

- 5- Dérégation mineure (Lots 9-P et 10-P)
- 9- Téléphone IP: Adhésion de la municipalité de Saint-Irénée au projet de la MRC de Charlevoix-Est, de la MRC de Charlevoix-Est et de la commission scolaire de Charlevoix
- 24- Entente chemin de fer
- 25- Entente concernant la reprise des ponts
- 28- Varia - Adoption par résolution du 1^{er} projet de règlement
- 29- Fixation de la séance de l'assemblée de consultation
- 30- Avis de motion modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but de modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres

2008-10-05 DÉROGATION MINEURE (Lots 9-P et 10-P)

A-

SUJET: Une demande de dérogation mineure concernant le lotissement d'une rue d'une largeur de 12.48 mètres à la jonction de la rue projetée et la rue actuelle sur les lots 9-P et 10-P chemin de l'Anse-au-sac.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est rendu sur les lieux afin de vérifier la demande de Messieurs Renel et Noël Gauthier et en sont venus à la conclusion suivante, soit:

Considérant que le demandeur n'a pas démontré hors de tout doute que l'application du règlement de lotissement lui causerait de préjudice sérieux;

Considérant qu'il y a d'autres alternatives pour faire le lotissement de cette rue;

Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal de refuser la demande de Messieurs Renel et Noël Gauthier étant donné qu'une rencontre a été demandée par les propriétaires.

Après discussion, cet item est reporté à la séance du mois de novembre 2008.

B-

Dossier Monsieur Raymond Maltais et Madame France Blais

Monsieur Maltais a présenté un plan de cabanon au Comité Consultatif d'Urbanisme, soit:

Implantation du cabanon

Pour satisfaire l'article 22 du P.I.I.A. et afin de maximiser les perspectives visuelles en direction du fleuve, le C.C.U. recommande que le cabanon soit implanté à proximité du garage projeté sans dépasser les limites de celui-ci.

Pour satisfaire l'article 27 du P.I.I.A., critères d'évaluation, article b, le C.C.U. recommande que le revêtement extérieur du cabanon et celui du toit soit en harmonie avec la résidence autant par le choix des matériaux que le celui des couleurs.

Après discussion, il est proposé par M. Jacques Morin et résolu d'accepter la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

2008-10-09**TÉLÉPHONIE IP: ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE AU PROJET DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite optimiser les sommes investies dans la construction du réseau de fibres optiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la téléphonie IP constitue l'une de ces possibilités;

CONSIDÉRANT la résolution 08-05-07 du Conseil des maires par laquelle il est résolu que la MRC participe au processus d'appel d'offres conjoint avec la Commission scolaire de Charlevoix et la

MRC de Charlevoix en mandatant la Société GRICS pour la rédaction d'un cahier de charges pour l'implantation de la téléphonie IP dans les bâtiments municipaux et scolaires de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'invitation lancée par la MRC de Charlevoix-Est qui souhaite que les municipalités de son territoire se joignent à elle et à ces deux partenaires dans le processus d'appel d'offres conjoint;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de la téléphonie IP a été estimé à près de 325 000\$ pour l'ensemble des partenaires (Commission scolaire + 2 MRC), dont environ 100 000\$ pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un tel projet permettra des économies à moyen terme, notamment en raison de la diminution du nombre de lignes téléphoniques et/ou à tout le moins, permettra de rendre nos organisations plus performantes en matière de téléphonie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- † que la municipalité participe au processus d'appel d'offres de la MRC de Charlevoix-Est, de la Commission scolaire de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix;
- † que la municipalité, si les résultats de l'appel d'offres lui conviennent, s'engage à contribuer au projet pour le financement des immobilisations selon le budget prévisionnel qui sera proposé par le consultant selon les besoins de chaque partenaire (Commission scolaire, MRC (2), municipalités);
- † que la municipalité accepte de payer les services de la Société GRICS et les autres frais inhérents en ce qui concerne le cahier d'appel d'offres et tout le processus de soumissions;
- † que la municipalité mandate Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe de la MRC pour représenter les intérêts de la municipalité en siégeant au comité de suivi du projet d'implantation de la téléphonie IP à l'intérieur des bâtiments municipaux et scolaires dans Charlevoix.

c.c. Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, MRC de Charlevoix-Est

2008-10-24 ENTENTE CHEMIN DE FER

Reporté à la séance du mois de novembre 2008.

2008-10-25 ENTENTE MTQ (Pont)

Reporté à la séance du mois de novembre 2008.

2008-10-28 ADOPTION PAR RÉOLUTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement numéro 262-2008

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 106* afin d'ajouter la classe d'usages habitation (Ha) dans la zone 39.1-H, la classe équipement d'utilité publique dans la zone 38-H et afin de

modifier l'article 6.1.7 en vue de permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ étage et de 2 étages.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter la classe d'usages habitation (Ha) dans la zone 39.1-H;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également ajouter la classe d'usages équipement d'utilité publique (Id) dans la zone 38-H;

ATTENDU QUE le conseil souhaite également permettre dans la zone 39.1-H les bâtiments de 1½ étage et de 2 étages;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106* sous la cote « Annexe B » est modifiée pour la zone 39.1-H, en ajoutant la classe d'usages suivante comme étant permise dans la zone :

† Classe habitation (Ha).

ARTICLE 2

La grille des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106* sous la cote « Annexe B » est modifiée pour la zone 38-H, en ajoutant la classe d'usages suivante comme étant permise dans la zone :

† Classe équipement d'utilité publique (Id).

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 6.1.7 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* est modifié en remplaçant les mots suivants « Dans la zone 39.2-H et 40-H » par les mots « Dans les zones 39.1-H, 39.2-H et 40-H ».

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement numéro 263-2008

Règlement numéro 263-2008 modifiant le *Règlement de zonage numéro 106* dans le but de modifier certaines normes relatives aux enseignes et à l'affichage.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Irénée a adopté le 5 novembre 1990, le *Règlement de zonage numéro 106* et que celui-ci est entré en vigueur le 17 décembre 1990;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter diverses modifications aux normes relatives aux enseignes et à l'affichage;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout du préambule suivant inséré au début du chapitre concernant les normes relatives aux enseignes et à l'affichage :

PRÉAMBULE

Les normes de ce chapitre sont instaurées en référence au travail émanant de la politique d'affichage élaborée récemment. Cette politique introduit des notions, dans ce préambule, au sujet de l'esprit dégagé sur les aspects esthétiques et structurel de l'affichage.

Sur le plan esthétique, l'affichage contribue à l'amélioration de la qualité de vie par :

Le respect des activités et des fonctions avoisinantes;
La création d'un environnement visuel harmonieux;
La diffusion d'un message limité à l'essentiel de l'activité exercée;
L'harmonisation, par ses dimensions, sa localisation, sa forme, son design, le format de son message, sa couleur et son architecture avec les bâtiments respectifs et ses matériaux;
L'utilisation du bois sculpté ou gravé à moins que la superficie maximale de l'enseigne soit réduite de 30% par rapport à la superficie autorisée;
L'affichage n'obstrue pas les points de vue intéressants tels les paysages naturels de qualité et les éléments architecturaux qui caractérise la municipalité;
L'harmonisation de l'affichage avec les caractéristiques architecturales, urbanistiques et naturelles d'un lieu donné.

Sur le plan structurel, l'affichage contribue à l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité par :

- † L'atteinte d'un objectif de qualité et de maintien en bon état de la structure et des supports de l'enseigne, afin qu'elle soit sécuritaire;
- † Un choix de matériaux répondant aux normes et standards de sécurité;
- † L'installation d'enseignes selon les règles de l'art;
- † Le respect de la circulation automobile, des cyclistes et des piétons.

Bref, dans le respect des personnes et des particularités propres au territoire de la Municipalité, les normes concernant l'affichage tendent à favoriser l'homogénéité des techniques utilisées, tout en laissant place à la créativité des personnes qui animent notre collectivité.

ARTICLE 2

L'article 12.1.9 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement de son contenu par ce qui suit :

« Toute enseigne lumineuse doit être éclairée par translucidité ou par réflexion. »

ARTICLE 3

L'article 12.2.1.2 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu du paragraphe 1° par ce qui suit :

- 1° « elles doivent être fixées à plat sur la façade d'un bâtiment principal ou reproduites sur un auvent fixé à la façade d'un tel bâtiment ou fixées au sol sur un poteau; »

ARTICLE 4

L'article 12.2.1.3 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu des paragraphes 3°, 5° et 6° par ce qui suit :

- 3° « un nombre maximal de deux enseignes commerciales par lot peut être fixé au sol; »
- 5° « l'aire des enseignes commerciales fixées à chacun des murs d'un bâtiment ne doit pas excéder 2,5 mètres carrés sauf en zone agricole où elle ne doit pas excéder 3,0 mètres carrés pour les commerces reliés à l'agriculture; »
- 6° « l'aire totale des enseignes commerciales fixées au sol de doit pas excéder 2,5 mètres carrés; »

ARTICLE 5

L'article 12.2.1.3 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 7°, du paragraphe 8° suivant :

- 8° « les affiches de classification d'hébergement et de restauration ne sont pas assujetties à l'alinéa 3 du présent article; »

ARTICLE 6

L'article 12.2.1.5 du *Règlement de zonage* est modifié par le remplacement du contenu du paragraphe 1° par ce qui suit :

- 1° « une enseigne peut être fixée au sol et une autre à plat sur la façade d'un bâtiment principal »;

ARTICLE 7

L'article 12.2.1.5 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 4°, du paragraphe 5° suivant :

- 5° « les affiches de classification d'hébergement ne sont pas assujetties au paragraphe 1°; »

ARTICLE 8

L'article 12.2.2.2 du *Règlement de zonage* est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 4°, du paragraphe 5° suivant :

5° « les enseignes identifiant les habitations unifamiliales pourvu qu'elle satisfassent aux conditions suivantes :

- 1° elles doivent être posées à plat sur la façade d'un bâtiment et/ou au sol;
- 2° leur aire maximale est de 0,5 mètre carré. »

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

2008-10-29 **FIXATION DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Il est proposé par M. Gérald Pilote et résolu de fixer la séance pour l'assemblée de consultation au 3 novembre 2008 à 19h00.

2008-10-30 **AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 106 DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

Avis de présentation Abattage d'arbres
Avis de présentation - Règlement numéro 264-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 106 dans le but de modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres.

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par M. Michel Gauthier qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 264-2008 dans le but de modifier certaines normes relatives à l'abattage d'arbres.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi.

2008-10-31 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée se fait à 19h30 sur proposition de Mme Evelyne Moisan.

Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

